

# Les acteurs culturels pourraient demander plus

**PANDÉMIE** L'aide culturelle est sous-utilisée, selon Jacques Cordonier, chef du Service de la culture. Par gêne ou par méconnaissance du dispositif.

PAR MARIE.PARVEX@LENOUVELLISTE.CH

Les acteurs culturels pourraient avoir davantage recours aux aides prévues pour eux en raison du Covid. Comme pour toutes les autres formes de soutien économique ou d'assistance mises en place suite au confinement, l'aide Covid-Culture est sous-utilisée. «Habitué à se débrouiller, les gens estiment souvent qu'ils peuvent faire sans et que ces aides ne leur sont pas destinées ou alors ils ne connaissent simplement pas le dispositif», explique Jacques Cordonier, chef du Service de la culture de l'Etat du Valais. «Or, il ne s'agit pas de demander l'aumône mais plutôt de faire valoir un droit pour un dommage subi, comme celui d'une assurance, afin de préserver l'activité culturelle sur le long terme», argumente-t-il. Cette aide permet à toutes les personnes actives dans le design, le cinéma, les arts de la scène, les arts visuels, la littérature et les musées

d'être indemnisées. Dans ces domaines, les métiers liés à la technique et à la diffusion sont aussi concernés. Les indépendants peuvent faire valoir les manques de revenus, tels que des contrats annulés ou non conclus, tandis que les entreprises peuvent obtenir des compensations pour les coûts supplémentaires engendrés par la lutte contre le Covid.

## Complémentaire au chômage et aux APG

Ces aides sont complémentaires au chômage et à l'assurance perte de gain. «Il faut faire des demandes auprès de ces instances parce que l'aide culturelle ne peut être attribuée que si la personne a déjà fait ou est en train de faire valoir l'entier de ses droits», précise Jacques Cordonier. Les enseignants et les personnes actives dans l'événementiel pur ne peuvent pas recevoir ces aides. Le Service



Jacques Cordonier, chef du Service de la culture, explique le fonctionnement des aides culturelles. LE NOUVELLISTE/SABINE PAPILLOU

de la culture ne peut pas non plus aider les indépendants qui ne se sont jamais déclarés comme tels ou les intermittents qui n'ont pas eu assez de contrats pour toucher le chômage. Pour octroyer des financements, «nous évaluons si le dommage est bien lié au Covid et si le montant demandé est plausible», explique Jacques Cordonier. Le service a déjà reçu environ 200 dossiers annonçant des dommages à hauteur de 10 millions de francs, dont plus de la moitié émanent d'entreprises culturelles. Une soixantaine d'indépendants ont aussi eu recours à ce service. L'immense majorité des personnes et entreprises qui ont déposé un dossier ont reçu ou vont recevoir un soutien.

Le délai pour déposer une demande Covid-Culture est le 20 septembre. Pour obtenir des renseignements: Hotline de Culture Valais +41 27 606 45 69.

PUBLICITÉ

## Le Nouvelliste



Bien sûr on  
Ba appris  
la distance —  
mais on a surtout  
redécouvert la  
proximité.

Restons connectés.